



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Irak

Question écrite n° 16954

## Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la dégradation de la situation de la population irakienne en raison du maintien des sanctions internationales envers l'Irak. Une délégation franco-européenne composée de médecins et de juristes s'est rendue en mai dernier en Irak. Elle a vérifié par elle-même ce que l'Organisation mondiale de la santé et le Programme alimentaire mondial ont constaté également : une multiplication de la mortalité infantile par cinq depuis 1990, une sous-alimentation chronique, une carence importante en vitamines et protéines, un état sanitaire général déplorable. Les sanctions internationales ayant pour effet de réduire de 90 % les revenus pétroliers de l'Irak, les dépenses publiques sont réduites de manière drastique. Le budget de la santé est passé, par exemple, de 500 millions de dollars en 1990 à 37 millions de dollars aujourd'hui. On imagine sans peine les conséquences de telles restrictions. D'ores et déjà, 500 000 enfants irakiens en sont morts. Au point que l'UNOCHI, un organisme de l'ONU, affirme que son rôle en Irak consiste à éviter la descente aux enfers de la population irakienne. De telles sanctions sont justifiées, selon le conseil de sécurité par les programmes nucléaires, biologiques, chimiques et balistiques de l'Irak. Or, pour l'Agence internationale de l'énergie atomique, le dossier nucléaire est bouclé depuis 1994, date à laquelle, elle déclarait : « Il n'est matériellement plus possible à l'Irak de produire des armes nucléaires. » De même, la commission spéciale des Nations unies écrivait le 24 janvier 1997 : « Nous sommes convaincus que l'Irak ne fabrique pas de missiles de longue portée, et ne peut produire l'arme atomique. » En janvier 1996, un député français, Jean-Bernard Raymond, constatait : « Tout ce qui concerne les armes de destruction massive et leur contrôle, les missiles et avec un pourcentage à peine plus faible les armes chimiques et biologiques est clairement maîtrisé. » Ce que confirme la section française d'intérêts en Irak. D'une part et dans le même temps, les armes de destruction massive des voisins de l'Irak, à savoir l'Iran, la Syrie, la Turquie et Israël, ne sont pas démantelées. D'autre part, si les sanctions ne semblent pas affaiblir le régime irakien, elles ont bel et bien une victime : la population irakienne. Celle-ci, prise entre l'enclume intérieure et le marteau international, pourrait être tentée, un jour, par l'aventure islamiste ou nationaliste. Il lui demande si la France est déterminée à faire entendre sa voix pour que les sanctions soient levées, sanctions qui constituent un prolongement indéfini et injustifié de la guerre du Golfe sous d'autres formes.

## Texte de la réponse

Le régime des sanctions contre l'Iraq ainsi que les conditions de leur levée sont fixés par les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. Comme l'honorable parlementaire le sait, la résolution 687 prévoit, à son paragraphe 22, que les sanctions sur les exportations irakiennes seront levées dès la remise par la Commission spéciale des Nations unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) d'un rapport certifiant qu'il n'y a plus d'armes de destruction massive dans ce pays. Après sept années d'inspections et de vérifications sur le terrain, des progrès notables ont été accomplis, en particulier sur les volets nucléaire et balistique du désarmement, d'après les rapports semestriels de la Commission spéciale et de l'AIEA. En revanche, les déclarations des autorités irakiennes relatives aux programmes d'armements chimiques et biologiques présentent encore de sérieuses insuffisances. Aussi, à ce stade, le constat de l'élimination complète

des armements prohibés, sur les quatre volets mentionnés dans la résolution 687, n'a pu être établi. Dans le cadre de notre dialogue politique franc et régulier avec Bagdad, nous rappelons systématiquement aux autorités irakiennes que seule une coopération sans faille avec la Commission spéciale et l'AIEA sur les quatre volets du désarmement permettra la levée de l'embargo pétrolier. Aux yeux de la France, il n'y a pas d'autre condition, cachée ni implicite, à la réalisation de ce processus. Conformément à sa lecture légaliste des résolutions, la France a également appelé le Conseil de sécurité, à plusieurs reprises, à reconnaître les progrès accomplis sur le volet nucléaire, afin d'encourager Bagdad à éclaircir rapidement les dernières zones d'ombre. Le refus du Conseil de transférer le volet nucléaire vers le contrôle à long terme, en juillet dernier, a provoqué une vive réaction des autorités irakiennes, qui ont dénoncé l'absence renouvelée de lumière au bout du tunnel. Au lieu de poursuivre dans la voie tracée par le mémorandum du 23 février, le gouvernement irakien a choisi, à l'instar des crises de novembre 1997 et de février 1998, la fuite en avant, en « suspendant », le 5 août dernier, sa collaboration avec la Commission spéciale et l'AIEA. Avec l'ensemble de ses partenaires du Conseil de sécurité, la France a voté la résolution 1194, qui condamne cette attitude inacceptable et suspend l'examen des sanctions jusqu'à la reprise, par l'Iraq, de sa coopération. Nous avons dit aux autorités irakiennes qu'une telle décision ne pouvait que retarder l'échéance de la levée de l'embargo pétrolier. En tout état de cause, nous examinons, avec nos partenaires du Conseil de sécurité, et en liaison avec le secrétaire général des Nations unies, les moyens de trouver une solution, qui respecte pleinement les résolutions et tienne compte de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la dignité de l'Iraq. Au-delà des difficultés récurrentes entre l'Iraq et les Nations unies sur le volet du désarmement, la France reste vivement préoccupée par la situation humanitaire de la population irakienne, dont l'honorable parlementaire rappelle à juste titre l'extrême gravité. A cet égard, nous n'avons pas ménagé nos efforts pour améliorer le dispositif « pétrole contre nourriture » prévu par la résolution 986. Par l'adoption de la résolution 1153 en février 1998, le Conseil de sécurité a pris en compte un certain nombre de nos arguments et décidé d'augmenter le plafond des ventes de pétrole autorisées de 2 à 5,2 milliards de dollars par semestre. Cette réforme du dispositif, entrée en vigueur au début du mois de juin 1998, devrait permettre de prévenir une aggravation de la situation humanitaire, à un terme que nous espérons très rapproché. Dans cette perspective, nous appelons les autorités irakiennes à continuer de coopérer pleinement à la mise en oeuvre de ce dispositif humanitaire. Pour autant, la France considère que le mécanisme provisoire institué par la résolution 986 ne saurait se substituer à la levée de l'embargo pétrolier qui, seule, permettra à l'Iraq de reprendre la voie du développement économique et social.

## Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription :** Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16954

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 juillet 1998, page 3840

**Réponse publiée le :** 28 septembre 1998, page 5278